

Je signale à mon honorable ami que ses propositions aboutiraient à contraindre les vieillards à rester au travail. J'ignore s'il était présent lorsque de nombreux députés et ministres ont entendu le très long et excellent exposé du Congrès du Travail du Canada. Il n'est guère difficile de prévoir qu'au cours des ans, on demandera avec une insistance croissante que soit réduit l'âge de la retraite; or souvenons-nous que le régime de pensions du Canada est conçu pour de nombreuses années, probablement pour toujours.

De plus, mon honorable ami a probablement entendu les créditistes affirmer qu'il devrait y avoir un taux de pension fixe à 60 ans. Bien des gens croient, ce à quoi je pourrais personnellement souscrire, que nous devrions verser une pension aux femmes à partir de 60 ou 62 ans. De nombreux pays ont légiféré en ce sens, ont accepté ces différences entre les hommes et les femmes qui font partie de la population active, mais tout cela doit être mis en balance avec l'augmentation de la productivité, avec le fait qu'un homme ou une femme peut produire beaucoup plus qu'il y a 20 ans. Toute la politique ouvrière doit être considérée pour ce qui est de maintenir les hommes au travail jusqu'à 70 ans, dans leur propre intérêt, et je suis sûr que mon honorable ami conviendra, d'après son expérience, que c'est une véritable épreuve que de garder les gens au travail après 65 ans. Il faut tenir compte de l'amélioration de la productivité et de la moindre demande de main-d'œuvre, surtout de la main-d'œuvre âgée.

Les travailleurs manuels qui approchent de 65 ans trouvent toujours plus difficile de tenir le coup, qu'ils soient employés sur la ferme ou dans l'usine; je dirais même que d'ici quelques années, de plus grandes pressions seront exercées pour abaisser l'âge de la retraite de ceux qui comptent sur la dextérité manuelle et la force physique pour gagner leur vie, de sorte que ces travailleurs devront prendre leur retraite à un âge moins avancé.

Nous avons pesé tous ces éléments très sérieusement. C'est l'une des raisons pour lesquelles le premier ministre a annoncé qu'il ferait présenter, avec les amendements à la Partie IV, une disposition permettant aux particuliers de toucher la prestation de base de la sécurité de la vieillesse à 65 ans. Il incombe à ceux qui ont atteint 65 ans ou plus de décider quand présenter leur demande pour obtenir la partie de la pension à participation à laquelle ils ont droit ou la différer de quelques années, peut-être jusqu'à 70 ans.

Nous avons fait tout ce qui était possible pour assouplir cette mesure, pour l'adapter à l'évolution du marché du travail, pour tenir

compte du problème que posent ceux qu'on écarte du marché du travail et que, pour ainsi dire, on condamne à mourir, parce qu'ils n'ont plus de tâche utile à accomplir. Le comité reconnaîtra, je pense, qu'après avoir pesé tous les aspects du problème, nous avons atteint un bon équilibre en accordant une pension à taux uniforme, sans évaluation de la retraite, et une autre fondée sur la moyenne des gains, moyennant évaluation de la retraite. Comme je l'ai signalé, les régimes à participation des États-Unis et du Royaume-Uni comportent une évaluation de ce genre.

En outre, l'amendement proposé par le parti conservateur-progressiste et tendant à augmenter la pension d'un montant uniforme de \$25 n'était censé s'appliquer qu'aux retraités et le gouvernement de l'Ontario, qui a étudié le régime assez longtemps, était aussi en faveur d'une évaluation de la retraite; il a même proposé que l'évaluation s'applique non seulement aux gains mais aussi à la pension de la sécurité de la vieillesse.

Nous avons étudié ce problème à fond au cours des deux dernières années et, compte tenu des éléments en jeu, le gouvernement a décidé que la disposition prévue dans l'article 69 était celle qui répondrait le mieux aux besoins actuels et à ceux des gens qui approchent 65 ans et qui décident, à ce moment-là, s'ils doivent continuer à gagner ou s'ils prendront leur retraite et bénéficieront dès lors de leur pension.

**M. Willoughby:** Le gouvernement a sans doute accordé beaucoup d'attention à ce problème, mais je n'accepte pas l'idée que nous devons, dans ce projet de loi, prévoir telle ou telle chose simplement parce que c'est ainsi qu'ont légiféré les États-Unis ou le Royaume-Uni. Si ces pays ont commis une erreur, ne les imitons pas. Cet argument que j'ai entendu maintes et maintes fois, ne devrait pas influencer sur notre jugement.

J'ai des vues bien arrêtées au sujet de cet article, et j'ai attendu avec impartialité l'occasion d'en discuter. Soit dit en toute déférence, le ministre doit admettre que nous avons affaire ici à la nature humaine. Le même problème s'est posé au sujet de l'assurance-chômage. Nous n'ignorons pas que bien des gens abusent de l'assurance-chômage. Ils en abusent parce qu'ils se disent: «J'ai cotisé à la Caisse d'assurance-chômage et je veux en retirer les prestations qui me reviennent». S'ils peuvent tourner la loi, ils vont le faire, et il est très difficile de prouver qu'il y a eu abus.

La même chose se produira à l'égard du bill à l'étude. Tel cotisant tiendra à recouvrer ses cotisations, tel autre tiendra à conserver son emploi parce que, selon lui, c'est